

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
INSTANCES DE LA SPL PARIS & METROPOLE AMENAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1521-1 et suivants, L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération CM2018/09/28/16 du 28 septembre 2018 relative à l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA Paris Batignolles Aménagement après modification des statuts,

VU les statuts de Paris & Métropole Aménagement et notamment les articles 28 et 33,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

CONSIDERANT que la métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'administration de la société,

CONSIDERANT que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant spécial pour siéger aux assemblées générales de la société,

CONSIDERANT que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de Paris & Métropole Aménagement :

- Brigitte MARSIGNY
- Daniel GUIRAUD

DESIGNE en qualité de représentant spécial de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de Paris & Métropole Aménagement :

- Brigitte MARSIGNY

DIT que ces désignations seront notifiées à la société Paris & Métropole Aménagement et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.